



# Charte du Club de Lavernose-Lacasse

(SAISON 2026-2027)



## À l'attention des Éducateurs, Joueurs, Officiels et Parents

*Tout au long de ce texte, toute référence à l'entraîneur, au joueur, à l'arbitre, etc..., exprimée au genre masculin doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Cette formulation a été choisie par commodité.*

### 1. Objectif de la charte :

Il est nécessaire dans un club d'avoir des règles afin de faciliter la vie de tous. Elles doivent être respectées par tous les licenciés, mais aussi par les différents acteurs comme les supporters etc.... de la section. La charte a pour but de fixer ces règles afin que le club puisse se développer en toute harmonie et pour le bien de tous.

### 2. Fonctionnement du club :

Ayant la plupart de ses équipes inscrites en compétition, le club de Lavernose-Lacasse prône la solidarité, l'esprit d'équipe et l'engagement des enfants et des parents pour le bon fonctionnement des rencontres le week-end. **Nous sommes tous bénévoles et essayons de donner un maximum de notre temps pour que vos enfants puissent effectuer leur sport favori dans les meilleures conditions possibles.**

Toutefois, nous avons besoin de l'aide et de la collaboration de tous les acteurs.

Une équipe est engagée lorsqu'elle dispose :

- D'un entraîneur avec ou sans aide entraîneur ;
- D'un parent référent au minimum ;
- D'un arbitre ;
- De deux Officiels de Table de Marque (OTM) et un délégué de club (*OTM également dans l'idéal*) ;
- D'un nombre suffisant de joueurs pour constituer une équipe et éviter les forfaits en cours de saison.

### 3. Fonctionnement de l'équipe de votre enfant :

Une réunion sera prévue en début de saison, avec l'entraîneur et un représentant du club pour vous informer des modalités suivantes :

- Les modes de communication ;
- les directives du coach ;
- les lieux d'entraînements et les horaires.

Il est rappelé qu'une licence **ne donne pas droit à une OBLIGATION de temps de jeu**. Seul l'entraîneur et l'aide entraîneur décident, en fonction des critères qui seront évoqués lors de la réunion de début de saison. Il est évident que certains jeunes ne veulent pas évoluer en compétition. Dans ce cas, ils pourront participer SEULEMENT aux entraînements. Ce choix doit être discuté entre les différents acteurs ainsi que les modalités de financement.

Si le choix est d'être compétiteur, il est **OBLIGATOIRE** de participer aux entraînements et **AUX MATCHS DU WEEK-END** qui se déroulent de septembre à mai (en fonction des catégories). Un calendrier est donné à l'avance de manière à s'organiser pour les rencontres.

En cas d'empêchement, le joueur ou bien le parent (en fonction de l'âge) doit impérativement informer l'entraîneur et/ou l'aide entraîneur de son absence et du motif, au minimum, le matin de l'entraînement et le plus rapidement possible pour une rencontre.

Nous rappelons que votre enfant pratique un sport collectif, s'il ne participe pas aux entraînements, il ne pourra pas acquérir les techniques individuelles et collectives que l'entraîneur a prévues et cela le pénalisera dans l'intégration au sein de l'équipe. De plus, les absences sur les rencontres pénalisent toute l'équipe et peuvent dans certains cas amener à l'annulation des rencontres et obligeant le club à payer une sanction financière à la FFBB.



Un engagement dans un sport collectif est un contrat entre le licencié et son club. Nous comptons sur votre compréhension afin de respecter votre engagement auprès de l'équipe.

Il est également important d'avoir une très bonne ambiance au sein de l'équipe. Les éducateurs veillent aux respects entre les coéquipiers, ainsi que l'encadrement de l'équipe. Nous sommes là aussi, pour repousser vos limites et vous faire progresser afin que vous preniez le plus de plaisir sur le terrain.

Il est primordial de nous informer, lorsque vous avez un « petit » soucis.

En cas de problèmes, sportifs ou extrasportifs, il est vivement conseillé d'échanger avec votre entraîneur et/ou l'aide entraîneur. Si besoin, des membres du bureau seront à votre disposition pour discuter en tripartie.

#### **4. La communication au sein des équipes :**

Chaque équipe décide de la manière dont elle souhaite communiquer, en général, un groupe WhatsApp est créé en plus de la communication via notre site internet [fr-lavernose-lacasse-basket.com](http://fr-lavernose-lacasse-basket.com). Si cela est différent, l'information vous sera donnée par l'entraîneur lors de la réunion de début de saison.

Diverses communications seront émises, certaines pour information et d'autres pour confirmation. Nous vous demandons de bien vouloir répondre aux messages pour lesquels vous serez sollicités.

À partir des catégories U13, des informations seront également émises à la fin des entraînements. Il faut que les enfants les transmettent aux parents.

#### **5. Mes attitudes en tant que joueuse et joueur :**

Je respecte les règles de savoir vivre :

- Je dis « bonjour » en arrivant, je dis « au revoir » en partant ;
- Je respecte mes éducateurs ;
- Je préviens en cas d'empêchement ;
- J'arrive à l'heure, en cas de retard je préviens ;
- Je prépare mon sac et je vérifie que je n'ai rien oublié pour bien m'entraîner ou jouer ;
- À la fin de l'entraînement, je participe au rangement de la salle et du matériel utilisé ;
- Je salue les adversaires, les arbitres et les OTM avant et après le match ;
- Dans les vestiaires, je vérifie que je n'ai pas oublié d'affaires et je mets à la poubelle mes détrit ;
- Dans la salle, je vérifie que je n'ai pas oublié d'affaires.

#### **6. Le rôle des éducateurs :**

Il respectera certaines règles de savoir-vivre mais en plus, il va développer des valeurs sportives (attitude, esprit d'équipe, respect de l'adversaire, de l'arbitre, des règles et de fairplay). C'est bien entendu le rôle de l'éducateur de vous conduire vers une attitude sportive mais cet apprentissage ne saurait se faire s'il n'est pas doublé du soutien des parents, accompagnateurs et supporters.

Il est **PRIMORDIAL** de respecter le choix de l'entraîneur, de ne pas **DISCRÉDITER** les décisions de celui-ci.

#### **7. Le rôle des parents/supporters :**

En signant la licence, les parents font confiance aux éducateurs pour la pratique du basket : leur enfant doit suivre les consignes de l'éducateur, et non celles données depuis les tribunes (si cela arrive, nous viendrons vous le rappeler).

Un enfant ne peut pas écouter deux messages à la fois. Laisser l'entraîneur donner ses consignes sans interférer est essentiel pour leur clarté et leur efficacité.

Le rôle des parents est de compléter ce travail par des encouragements positifs, sur le terrain comme en dehors, et d'évaluer les progrès de leur enfant avec bienveillance.



 **Les parents ne sont pas habilités à pénétrer dans les vestiaires avant, pendant et après le match. Aucun parent ne peut entrer sur le terrain, même si leur enfant s'est blessé, seul l'entraîneur peut le faire sur autorisation des arbitres. Attention, si cela n'est pas respecté, l'entraîneur peut être sanctionné.**

 Les parents doivent encourager, être le moteur de l'assiduité, montrer leur confiance et leur fierté, partager son plaisir de jouer, dialoguer avec son enfant en dehors du terrain et connaître les règles du basket.

#### **8. Le délégué de club (responsable de salle) :**

La FFBB constate une recrudescence de comportements négatifs de certains, éducateurs, joueurs et surtout des spectateurs, comme :

- Violences verbales ;
- Non-respect de l'arbitrage ;
- Menaces, intimidations.

**Dans ce contexte, il est devenu obligatoire d'avoir un délégué de club par match pour l'ensemble des catégories. Il doit être licencié**, car il fait partie des officiels du match, étant enregistré sur la feuille. Il aura le rôle d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la rencontre, sous le contrôle du corps arbitral.

Les dirigeants du club de Lavernose-Lacasse s'inscrivent dans la démarche du RESPECT des joueurs, des OFFICIELS (arbitres, assistants de table) et poussent pour avoir des spectateurs qui **ENCOURAGENT LES ENFANTS LORS DES RENCONTRES** dans un total fairplay.

#### **9. La commission disciplinaire et les différentes sanctions :**

La commission disciplinaire du club composée de membres de l'équipe dirigeante, prendra toutes décisions nécessaires pour maintenir le respect au sein de notre club.

Tout acteur de la section allant à l'encontre de la charte fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'équipe. En cas de manquement aux règles :

- Comportement inapproprié sur le terrain, sur le banc ou bien envers son équipe.
- Comportement général portant préjudice à l'image du Club de Lavernose-Lacasse.

Cette sanction est aussi valable pour une personne qui ne respecte pas les engagements du parent supporter. En cas de non-respect, cette personne sera **EXCLUE** de la salle soit de manière temporaire ou bien définitive.

#### **10. Faute technique G1 et/ou disqualifiante et rapport disciplinaire:**

Dès lors qu'un joueur ou un entraîneur a été sanctionné d'une ou plusieurs fautes techniques et/ou disqualifiantes, celui-ci s'engage à régler la totalité des pénalités financières liées. Tant que l'amende ne sera pas réglée, il sera temporairement suspendu. De plus, il devra s'acquitter d'un travail d'intérêt général pour le club à savoir arbitrer une ou plusieurs rencontres, encadrer une équipe ou bien faire OTM. À noter que tous les acteurs d'une rencontre peuvent être sanctionnés d'un **rapport disciplinaire (amendable)** enregistré sur la feuille de marque.

**§ voir le tableau des pénalités financières en pied de la charte (page4).**

#### **11. Les arbitres :**

Connaître les règles du basket, c'est comprendre le jeu et respecter l'arbitre, garant de son application : sans lui, pas de match.

Chez les jeunes (U7/U9, U11, U13), l'arbitrage est souvent assuré par de jeunes arbitres du club, débutants et sensibles aux critiques. Beaucoup arrêtent après un match où ils ont été trop critiqués. Le comportement bienveillant des parents est donc essentiel pour les fidéliser et pour apprendre à vos enfants le respect de l'arbitre.



Un éducateur qui ne participe pas à l'arbitrage des autres catégories (lui-même et/ou ses joueurs) n'aura pas d'arbitres pour ses propres matches.

### **Obligation de la Fédération Française de Basket-Ball :**

Chaque année le club doit envoyer un arbitre en formation, sous peine de sanction financière de 250 €. Celui-ci devra effectuer la formation en totalité et obtenir le diplôme arbitre départemental. Réglementairement, un jeune peut devenir arbitre officiel à partir de 15 ans et se former à partir de 12 ans. Ces formations sont gratuites.

### **12. Les OTM :**

Chaque équipe doit disposer de deux OTM pour assurer le bon fonctionnement de la rencontre, un pour le chronomètre et l'autre pour la feuille de marque ou l'Emarque. Cela demande un minimum de formation. Les référents OTM du club sont chargés de cette formation, en complément de la formation diplômante en e-learning. Nous comptons sur les parents pour effectuer cette action obligatoire pour le déroulement d'une rencontre. Des jeunes, encadrés par des adultes, peuvent également aider à tenir ces fonctions.

### **13. Participation des joueurs à la vie du club :**

Le club de basket est un lieu où l'on doit expérimenter l'engagement personnel pour soi-même mais aussi vis à vis d'autres personnes. Apprendre à s'impliquer pour les autres est un élément majeur que le club souhaite développer.

Ainsi, le bureau du FR Lavernose Lacasse Basket a décidé que cela engage chaque jeune licencié de U13 à U18, et ce quel que soit le niveau d'engagement des équipes, à s'impliquer durant la saison sportive sur une action au minimum, à choisir parmi les domaines que sont l'arbitrage, l'encadrement ou un rôle actif à la table de marque.

En cas de non-respect de cette disposition et d'un engagement trop faible d'une catégorie dans cette dynamique, le bureau se réserve le droit de récupérer un ou plusieurs créneaux d'entraînement de cette même catégorie pour les besoins de formation ou sensibilisation à l'arbitrage ou à la table de marque.

Concernant le Mini basket (U7 à U11), l'engagement de chacun via le JAP (je Joue, j'Arbitre, je Participe) sera adapté à l'âge et aux capacités des enfants. Le JAP pourra ainsi prendre différentes formes lors des matches, plateaux, événements spécifiques ou entraînements.

| <b>Récapitulatif des montants de sanctions à la charge des personnes concernées</b>                                                     |                                                                            |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>TARIFS   LIGUE Équipes en Niveau Région</b>                                                                                          |                                                                            |          |
| Frais de procédure d'un rapport disciplinaire applicable à tous les acteurs d'une rencontre public inclus                               | Rapport disciplinaire sans instruction (cf. RDG - Article 16.1)            | 350,00 € |
|                                                                                                                                         | Rapport disciplinaire avec instruction nécessaire (cf. RDG - Article 10.2) | 450,00 € |
| Frais de procédure d'un dossier disciplinaire sans rapport cumul de Faute Technique (FT) et/ou Faute disqualifiante sans rapport (FDSR) | Cumul de 3 FT G1 et/ou FDSR                                                | 200,00 € |
|                                                                                                                                         | Cumul de 5 FT G1 et/ou FDSR                                                | 275,00 € |
|                                                                                                                                         | Cumul de 6 FT G1 et/ou FDSR (et suivantes)                                 | 350,00 € |
| <b>TARIFS   CD 31 Équipes en Niveau Département</b>                                                                                     |                                                                            |          |
| Frais de procédure d'un rapport disciplinaire applicable à tous les acteurs d'une rencontre public inclus                               | Rapport disciplinaire sans instruction (cf. RDG - Article 16.1)            | 350,00 € |
|                                                                                                                                         | Rapport disciplinaire avec instruction nécessaire (cf. RDG - Article 10.2) | 450,00 € |
| Frais de procédure d'un dossier disciplinaire sans rapport cumul de Faute Technique (FT) et/ou Faute disqualifiante sans rapport (FDSR) | 1ère FT G1 et/ou FDSR                                                      | - €      |
|                                                                                                                                         | 2ème FT G1 et/ou FDSR                                                      | 50,00 €  |
|                                                                                                                                         | Cumul de 3 FT G1 et/ou FDSR                                                | 100,00 € |
|                                                                                                                                         | Cumul de 4 FT G1 et/ou FDSR                                                | 150,00 € |
|                                                                                                                                         | Cumul de 5 FT G1 et/ou FDSR et suivantes                                   | 200,00 € |

Charte approuvée le :

Signatures :